



PREFECTURES DE L'ISERE ET DU RHONE

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL 38-2018-05-25-016

Modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux exploitée par SUEZ RV CENTRE EST sur la commune de SATOLAS ET BONCE

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite | Le Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L125-2-1, R.125-8-1 et suivants, relatifs aux commissions de suivi de site;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012009-0024 du 9 janvier 2012 créant la CLIS de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par SITA MOS sur la commune de Satolas et Bonce ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° 2015005-0012 du 5 janvier 2015 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux exploitée par SITA MOS sur la commune de Satolas et Bonce.

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-05-07-003 du 7 mai 2018 relatif à la suppléance de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère ;

Considérant le changement de dénomination de la société SITA CENTRE EST devenue SUEZ RV CENTRE EST;

Considérant le décès de Mme Evelyne MONTABERT, représentant l'association pour la Sauvegarde de Grenay et la fin d'activité de cette association.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté interpréfectoral N° 2015005-0012 du 5 janvier 2015 est modifié comme suit pour les membres de la Commission de Suivi de Site désignés au titre de l'exploitant et au titre des associations :

Au titre de l'exploitant

Monsieur le Directeur de la Société SUEZ RV CENTRE EST et/ou ses représentants (4 sièges).

Au titre des associations de protection de l'environnement

Monsieur le Président de la FRAPNA Rhône- Alpes, ou son représentant.

Monsieur Guy LABOR représentant l'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE).


ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La Tour- du- Pin et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 MAI 2018

Le Préfet de l'Isère,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,
Pour la Secrétaire générale absente,
le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin,


Thomas MICHAUD

Le Préfet de Région - Auvergne -Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,


Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY